

## SAGE HAUTE-SOMME

### Réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau

16 décembre 2016 – 9h00

Bray-sur-Somme

Projet de compte-rendu

Le 16 décembre 2016, les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 9h00 dans la salle polyvalente de la commune de Bray-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

La séance du bureau de la CLE est ouverte à 9h15.

#### Etaient présents :

Bernard LENGLET, Président de la CLE du SAGE Haute Somme, Président de l'EPTB Somme-AMEVA

Jean-Pierre LEMAITRE, Maire de Voyennes

Jean-Claude BERTIN, Adjoint au maire, Voyennes

François BLIN, Directeur de la Mission Picardie, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Jean-Paul VORBECK, DREAL Hauts de France

Olivier MOPTY, Directeur de l'EPTB Somme-AMEVA

Mélanie LECLAIRE, Animatrice SAGE Haute Somme, EPTB Somme-AMEVA

#### Etaient excusés :

Alain SCHIETTECATTE, Maire de Villecourt

Jérôme LECLERCQ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Bernard DECROIX, Président de l'ASPEE

Pierre MOROY, DDTM 80

Le diaporama présenté est téléchargeable sur le site de l'AMEVA, rubrique SAGE, puis SAGE Haute Somme.

#### Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA  
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme  
32 route d'Amiens, 80480 DURY  
Tel/Fax : 03.64.85.00.23 / 03.22.90.91.80  
[m.leclaire@ameva.org](mailto:m.leclaire@ameva.org)

## Préambule du Président de la CLE

Monsieur Lenglet rappelle que le bureau de CLE est le bras droit de la CLE et qu'il sera de plus en plus réuni afin de donner des avis sur les dossiers en lien avec le domaine de l'eau

Il présente l'ordre du jour prévu dans les convocations mail :

- ❶ Remarques sur le compte-rendu de la réunion du 1er avril 2016
- ❷ Mise en œuvre du SAGE et évaluation du temps de travail pour chaque disposition
- ❸ Possibilité de mise en place d'une majoration de la redevance eau pour le financement de la mise en œuvre du SAGE
- ❹ Premiers résultats de l'enquête publique
- ❺ SCOT Pays Vermandois – consultation du SAGE
- ❻ Perspectives / Questions diverses

### 1. Remarques sur le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2016

Monsieur Lenglet interroge le bureau sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion de CLE. Il précise que le compte-rendu sera validé lors de la prochaine réunion de CLE. Il n'y avait en effet pas de compte-rendu de réunion du bureau de la CLE, la réunion de ce jour étant la première.

Le SAGE étant en fin de phase d'élaboration, monsieur Vorbeck rappelle l'importance de compatibilité du SAGE avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 (qui a été vérifiée par le Comité de bassin). Il rappelle aussi que le SAGE doit être mis en compatibilité avec chaque nouveau SDAGE dans les 3 ans suivants son approbation. Désormais, la révision complète tous les 6 ans n'est plus obligatoire pour les SAGE. Une révision simplifiée est possible. Ainsi, l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 a introduit une procédure de modification que le texte retranscrit au niveau réglementaire. Cette procédure est réservée aux cas de mise en compatibilité à un document de rang supérieur, à la correction d'erreurs matérielles, ou à l'ajustement des documents du schéma lorsque cela ne remet pas en cause son économie générale. La modification ou la révision de tout ou partie du Sage pourra désormais intervenir "à tout moment" (R.212-44).

Il souligne que le SDAGE actuel étant assez complet et le SAGE Haute Somme lui étant compatible, le prochain SDAGE ne devrait pas entraîner trop de modifications du SAGE Haute Somme.

### 2. Mise en œuvre du SAGE Haute Somme

Madame Leclaire explique que chacune des 56 dispositions du SAGE a été détaillée en élément de missions et estimation du nombre de jours nécessaires à chaque élément de mission (travail en concertation avec les différents pôles de l'AMEVA). Un nombre de jours a été attribué à la mise en œuvre de chaque disposition. Pour chaque enjeu, nous avons obtenu un nombre de jours total pour la mise en œuvre des dispositions. Ce nombre de jours a été converti en nombre d'ETP nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE annuellement, soit 4.5 ETP au total pour la mise en œuvre des 4 enjeux.

Les grandes catégories d'actions relatives à la mise en œuvre du SAGE sont les suivantes :

- Animation de la CLE
- Suivi et mise en œuvre des actions du SAGE
- Révision du SAGE
- Assistance aux collectivités et aux différents maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE → appel aux différentes compétences de l'AMEVA
- Communication
- Avis sur les dossiers réglementaires

Monsieur Lenglet rappelle que l'outil Plan Somme 2 est l'outil financier de la structure porteuse du SAGE. Il doit donc être pris en compte dans les possibilités de mise en œuvre du SAGE.

Monsieur Vorbeck indique que l'évaluation financière et technique qui a été faite dans le cadre du SAGE Haute Somme est une valeur ajoutée du SAGE, puisque cette étape n'est pas faite dans tous les SAGE. Il est important d'évaluer la portée des actions sur toutes les maîtrises d'ouvrage potentielles et d'estimer le coût total des actions. Ceci pourrait être fait une fois le SAGE mis en œuvre.

Monsieur Lenglet estime que la notion de SAGE n'est pas suffisamment mise en avant sur les territoires alors qu'il s'agit d'un outil de planification très intéressant.

Monsieur Blin s'interroge sur la façon dont ont été évaluées les 4,5 ETP nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et souhaiterait avoir le détail. Il trouve par exemple que 1 ETP sur l'enjeu milieux semble sous-évalué.

Madame Leclaire précise que chaque action a été dissociée en éléments de missions auxquelles ont été attribués un nombre de jours. Un tableau détaillé reprend chaque élément de mission. Ce tableau a été travaillé en interne avec les différents pôles de compétences de l'AMEVA afin d'avoir une évaluation au plus juste et pourra être transmis.

Monsieur Mopty rappelle que le coût global de la mise en œuvre du programme d'actions est de 11 millions d'euros, mais que tout ne sera pas fait par l'AMEVA. Chacun sera sollicité sur son territoire. En revanche, un accompagnement des collectivités par l'AMEVA pourra être proposé si besoin. La structure porteuse du SAGE doit faciliter la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE, mais ne doit pas substituer au portage local.

Afin d'éclaircir les estimations, monsieur Lenglet souhaiterait qu'un bilan de l'existant soit fait afin de dissocier ce qui est déjà en place de ce qui doit être ajouté. Par ailleurs, il rappelle que le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est en cours d'élaboration et que ce travail va devoir être mené rapidement, il souhaite donc utiliser l'expérience du SAGE Haute Somme pour travailler sur le SAGE Somme aval. L'objectif est bien de travailler à l'échelle du bassin de la Somme.

Monsieur Vorbeck indique, que sur l'ensemble des SAGE qu'il a suivi, c'est la 1<sup>e</sup> fois qu'il voit ce travail réalisé, en dissociant chaque élément de mission et en attribuant un nombre de jours à chaque élément. Il indique qu'il peut en effet être intéressant de voir cette estimation dans le détail mais que les 4,5 ETP semblent cohérents compte tenu de la taille du territoire et d'autres SAGE mis en œuvre. Il pense que la mise en perspective de ce nombre d'ETP sur le SAGE Somme aval sera, en effet, rapidement nécessaire.

En ce qui concerne les avis de la CLE à donner sur différents dossiers en lien avec la ressource en eau, madame Leclaire précise qu'il peut s'agir de dossiers très variés tels que les documents d'urbanisme, le SDAGE, les SAGE limitrophes, des forages dans la nappe souterraine, des épandages d'effluents, etc. Le SCOT du pays Vermandois sera d'ailleurs exposé en dernier point de l'ordre du jour puisque la Communauté de Communes du Pays Vermandois a sollicité l'avis de la CLE.

Par ailleurs, il sera nécessaire lors de la prochaine réunion de CLE de modifier les règles de fonctionnement afin d'ajouter la possibilité pour le bureau de la CLE de rendre ces avis et de ne pas avoir à réunir la CLE à chaque sollicitation.

Monsieur Lemaître indique qu'en termes d'avis à donner, le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) est un dossier très important sur le territoire.

Monsieur Lenglet rappelle que le SAGE Haute Somme a bien intégré le CSNE dans ses documents, mais que le SAGE n'est pas systématiquement associé aux réunions en lien avec le canal, alors que ceci devrait être fait.

Monsieur Vorbeck précise que le projet du CSNE est suivi par VNF, mais qu'il existe aussi un observatoire CSNE composé d'experts et que ce suivi est indépendant de VNF.

### 3. Majoration de redevance

Madame Leclaire passe ensuite aux différents scénarios envisageables pour financer les ETP nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Elle rappelle la loi n°2010-788 publiée le 12 juillet 2010 qui porte engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) - article L155, codifié L213-10-9 du Code de l'environnement. Celle-ci indique que l'EPTB chargé de la mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'agence de l'eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans certaines conditions. Pour solliciter cette majoration de redevance, certaines conditions doivent être respectées :

- L'EPTB doit être reconnu, ce qui est le cas de l'AMEVA depuis mai 2013 ;
- Le SAGE doit être approuvé ;
- Le montant sollicité doit être inférieur à 25 % du montant total de la redevance perçue ;
- Le montant sollicité doit être inférieur à 50 % des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour la mise en œuvre et le suivi des actions du SAGE.

En ce qui concerne le territoire du SAGE Haute Somme, ce sont environ 36 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui sont prélevés annuellement, tous usages confondus.

La mise en œuvre du SAGE nécessitant annuellement 4,5 ETP, cela engendre un coût de 225 000 €/an, soit 1,3 millions d'€ pour 6 ans. Cette somme représente 12,5 % du montant total de la mise en œuvre du SAGE.

Les 3 scénarios envisageables à ce jour sont les suivants :

Scénario	AEAP	AMEVA	Majoration de redevance
1	70 % 157 500 €	30 % 67 500 € (23 % cotisations actuelles) Actuellement 12000€ financés, donc 55500€ d'écart Si pas d'impact sur les autres actions de l'AMEVA → <i>besoin d'augmenter les cotisations de 0,08€/habitant</i>	
2	50 % 112 500 €		50 % 112 500 € Financés par les 36,5 millions de m3 prélevés annuellement Augmentation de la redevance de 0,003 €/m3 Impact sur les ménages (120 m3/an) si tous usages pris en compte : <i>0,37€ augmentation/an</i>
3		50 % 112 500 € (40 % cotisations actuelles) Si pas d'impact sur les autres actions de l'AMEVA → <i>besoin de doubler les cotisations</i>	50 % 112 500 € Augmentation de la redevance de 0,003 €/m3 Impact sur les ménages (120 m3/an) si tous usages pris en compte : <i>0,37€ augmentation/an</i>

Madame Leclaire précise que le scénario 1 est l'actuel scénario pour le financement de son poste (1ETP).

Monsieur Mopty indique que la politique actuelle pour financer l'élaboration d'un SAGE est la suivante : 1 SAGE = 1 ETP, bien que les territoires ne soient pas équivalents et qu'entre un SAGE de 39 communes et un SAGE de 300 communes le travail ne soit pas le même. Il y a donc un sentiment d'inéquité entre les territoires en termes d'animation. Il rappelle aussi que la CLE n'a pas de moyens financiers et que c'est donc la structure porteuse qui supporte les charges financières.

Monsieur Blin précise que la politique 1 SAGE = 1 animateur était vraie pour la phase d'élaboration, mais qu'elle ne l'est pas forcément pour la mise en œuvre. D'autres postes peuvent également contribuer à la mise en œuvre du SAGE.

Il ajoute que l'estimation du nombre d'ETP semble un peu complexe puisque l'ETPB Somme fait déjà certaines des missions intégrées au programme d'actions du SAGE et qu'il faudrait avoir le détail du tableau des actions.

Monsieur Lenglet rappelle que l'AMEVA prône la responsabilisation des territoires et que ça n'est pas la structure porteuse qui mettra en œuvre l'ensemble du programme d'actions.

Monsieur Mopty précise qu'en ce qui concerne les scénarios avec la majoration de la redevance, on déboucherait sur le scénario 3 puisqu'a priori, l'AEAP ne financerait plus de poste en cas de mise en place de la sur-redevance. L'amendement Flageolet, qui est une majoration, est donc considéré comme une aide de l'AEAP puisqu'elle passe nécessairement par leur instruction.

Monsieur Blin interroge l'AMEVA sur des retours d'expériences au niveau de l'Association Française des EPTB. Monsieur Mopty indique que seul l'EPTB Vienne a aujourd'hui déposé une demande officielle, et que le comité de bassin a donné un avis défavorable.

Monsieur Vorbeck s'interroge sur les estimations d'augmentation du prix de l'eau sur les autres usages : agricole et industriel.

Madame Leclaire indique qu'en effet pour le moment, seules des estimations sur l'usage domestique ont été faites et que si l'on reportait l'augmentation uniquement sur les ménages, il faudrait multiplier par 3 les

estimations annoncées. En effet, sur le bassin de la Somme, les volumes prélevés sont à peu près identiques entre l'eau potable, les industries et l'agriculture.

Mais monsieur Lenglet précise bien que tous les usages seraient sollicités.

Monsieur Vorbeck indique que les répercussions ne seraient pas les mêmes sur les agriculteurs et les industriels puisqu'ils sont moins nombreux et que l'augmentation serait donc plus importante.

Monsieur Lenglet indique que la réflexion est en effet à mener et qu'un compromis sera nécessaire puisque nous n'avons pas les moyens d'être en conflit.

Monsieur Blin précise que le contexte actuel est délicat et que les moyens des Agences ne semblent pas aller vers l'augmentation.

Monsieur Vorbeck estime qu'il est important de donner plus de « pouvoir » et donc plus de moyens aux territoires.

Monsieur Blin rappelle qu'il fait être prudent par rapport à la décentralisation.

Monsieur Lenglet répond que ceci semble irréversible mais qu'elle doit être maîtrisée par l'Agence de l'Eau et qu'un partenariat est nécessaire entre les acteurs de l'eau. Une approche cloisonnée n'est plus possible.

Monsieur Mopty souhaiterait acter le principe de présenter la possibilité de mettre en place une majoration de redevance. La présente-t-on en CLE dans un 1<sup>er</sup> temps ? Une fois la position de la CLE obtenue, cette majoration pourra être présentée en assemblée générale de la structure porteuse et nous savons déjà que les avis divergent. La 3<sup>e</sup> étape est le lancement de la démarche officielle et le dépôt du dossier auprès du comité de bassin. Le risque si on ne fait pas de demande officielle est de voir cette possibilité disparaître.

La baisse des dotations est également à prendre en compte dans les années à venir. Le bassin de la Somme représentant des volumes prélevés de l'ordre de 120 millions de m<sup>3</sup> annuellement, l'augmentation du m<sup>3</sup> d'eau répercutée sur l'ensemble des utilisateurs serait finalement assez faible.

Madame Leclaire précise donc qu'il s'agira d'un des chantiers de l'année 2017 qui pourra déjà être abordée lors de la prochaine réunion de la CLE pour amorcer les démarches.

Monsieur Mopty précise que ce travail sera rapidement mis en parallèle avec le travail en cours sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Monsieur Lemaître s'interroge sur une éventuelle augmentation du prix de l'eau. Cela lui semble compliqué, d'autant plus que la commune de Voyennes par exemple, doit déjà réaliser de nombreux travaux sur son réseau, cela engendrerait une augmentation supplémentaire.

#### 4. Résultats de l'enquête publique

Madame Leclaire présente ensuite les premiers résultats de l'enquête publique du SAGE qui s'est déroulée du 20 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Elle rappelle le déroulement de l'enquête :

- Décision du tribunal administratif d'Amiens du 7 juillet 2016 : Commission d'enquête composée de 3 titulaires dont le Président et 2 suppléants
- Démarrage décalé à mi-octobre sur demande de la Préfecture
- Réunions au préalable avec les services de la Préfecture et le Président de la commission → souhait d'augmenter la durée d'un mois à 1,5 mois, et d'augmenter le nombre de lieux de permanence de 11 à 17
- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête : 15 septembre 2016
- Déroulement de l'enquête du 20 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2016
- 17 lieux de permanence → 34 permanences
- Envoi des documents à toutes les communes en CD-Rom + version papier disponible dans tous les lieux de permanence

Elle rappelle les éléments constitutifs du dossier d'enquête publique, ainsi que les différentes parutions légales qui ont dû être faites : 16 au total (2 parutions dans chaque département, à 2 reprises) pour un coût total de 27 000€. L'enquête publique a également été mise en ligne sur les sites internet de plusieurs collectivités du territoire comme l'agglomération de Saint-Quentin, le SVA, le SIEP du Santerre, etc.

En ce concerne maintenant les avis : 16 contributions ont été faites. Parmi celles-ci, 3 avaient déjà été déposées lors de la consultation administrative et 5 auraient dû l'être puisqu'il s'agit de mairies et que celles-



ci avaient déjà été consultées. Les 8 autres sont tout à fait légitimes dans le cadre d'une enquête publique de SAGE. L'ensemble des contributions seront malgré tout prises en compte.

Ces 16 contributions comportent 32 observations au total, dont seule la moitié concerne directement le SAGE. Les contributions à prendre en compte se résument ainsi :

- Remarques concernant le **changement climatique** et les études en lien citées dans le PAGD page 23 et 24 (CA80, CCHS, Estrées-Mons)

Rappel : **obligation réglementaire** du SAGE d'aborder le changement climatique dans la 1<sup>e</sup> partie du PAGD

Proposition : **nuancer les propos** en rappelant bien qu'il s'agit d'hypothèse et d'études prévisionnelles avec une vision à 50 et 70 ans et que le SAGE représente des cycles de 6 ans. Le PAGD ne fait que relater les résultats des études. Ces résultats ne sont pas utilisés pour instaurer des dispositions contraignantes pour la profession agricole → **aucune contrainte pour le monde agricole dans les dispositions**

- Remarques du CBNBL

Précisions à apporter concernant les **espèces exotiques envahissantes** → intégrées au PAGD

- Remarques du CENP

Précisions à apporter sur les **milieux naturels aquatiques** / zones humides / biodiversité → intégrées au PAGD

- Remarque du CRPF

Précision quant aux espèces utilisées → intégrée au PAGD

Madame Leclaire précise que, dans les avis, la chambre d'agriculture de la Somme, la Communauté de communes de la Haute Somme sont donc revenus sur la notion de changement climatique qui ne leur convient pas. Ces 2 entités avaient déjà déposé cette remarque lors de la consultation administrative et une réponse leur avait été envoyées.

Monsieur Vorbeck appuie sur le fait que, réglementairement, le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie, hors celui-ci doit impérativement intégrer le changement climatique. Le SAGE n'a donc d'autre choix que de considérer le changement climatique. De plus, il devra le prendre en compte dans chacune de ces actions lors de sa mise en œuvre.

Madame Leclaire précise également qu'une réponse avait bien été envoyée à la commune d'Estrées-Mons suite à la consultation administrative, contrairement à ce qu'indique l'avis qu'ils ont redéposé lors de l'enquête publique.

Enfin il n'y a pas eu de remarque sur le règlement du SAGE.

Globalement, des réponses pourront être apportées à toutes les contributions. Aucune opposition au SAGE ne s'est manifestée lors de la tenue des permanences de l'enquête publique. On constate en revanche, que plusieurs personnes confondent le document de planification qu'est le SAGE et les actions que portent l'AMEVA.

### 5. SCOT du Pays Vermandois

Dans le cadre de l'instruction du dossier du SCOT du Pays Vermandois mené par la Communauté de Communes du Pays Vermandois, l'avis de la CLE du SAGE Haute Somme a été sollicité.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les SAGE dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers. Le SAGE Haute Somme étant en fin de phase d'élaboration et devant être arrêté par le Préfet au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, le SCOT du Pays Vermandois se doit d'être compatible avec le SAGE.

Le SCOT du Pays Vermandois concerne au total 54 communes, parmi lesquelles 36 sont comprises dans le périmètre du SAGE Haute Somme. Les enjeux généraux du SAGE Haute Somme et ceux déclinés dans le PADD et le DOO du SCOT sont compatibles. Les principales problématiques du territoire sont intégrées et sont compatibles avec les dispositions du SAGE.

Les 3 dispositions de mise en compatibilité du SAGE Haute Somme, concernant les captages d'eau potable, les zones humides et les éléments fixes du paysage, sont bien intégrées dans les documents du SCOT. Aucun objectif n'est contraire aux objectifs du SAGE.

Le SCOT est donc compatible avec le SAGE Haute Somme.

En revanche, quelques lacunes dans les documents du SCOT ont été constatées.

Dans le document intitulé « articulation du SCOT avec les autres documents », il est précisé que le SCOT doit être compatible avec le SDAGE (page 3-4). Il semble primordial d'ajouter que le SCOT doit également être compatible avec les SAGE dans les 3 ans suivant leur approbation.

Dans le DOO, partie 1 (page 30), la trame bleue est traitée et les liens interterritoriaux sont mentionnés pour le bassin Artois-Picardie et le bassin Seine-Normandie. Hors en ce qui concerne le bassin Artois-Picardie, seule la présence de la vallée de l'Escaut est rappelée. Il semble nécessaire d'ajouter la vallée de l'Omignon et/ou le bassin de la Somme.

De même, dans le DOO (page 33), dans la partie sur les zones humides, il est indiqué : « En application du SDAGE Artois-Picardie et, le cas échéant, du SAGE de l'Escaut (en élaboration), les PLU détermineront les zones humides sur la base d'informations connues ». Il est nécessaire d'ajouter le SAGE Haute Somme dans ce paragraphe, d'autant plus que le SAGE Haute Somme devrait être approuvé au 1er semestre 2017.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le projet du SCOT du Pays Vermandois en recommandant que les remarques ci-avant soient prises en compte et intégrées aux documents.

Le bureau de la CLE du SAGE Haute Somme valide cette proposition.

Monsieur Blin demande si le dossier peut être relayé au niveau de l'AEAP, car il ne pense pas avoir été consulté, or le SCOT doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

## 6. Perspectives / Questions diverses

Le calendrier de fin d'année et de début d'année prochaine est le suivant :

- Fin décembre 2016 : Réception de tous les registres de l'enquête publique / Rencontre du commissaire enquêteur pour remise des contributions
- Début janvier 2017 : Réponse du SAGE Haute Somme sous 2 semaines
- Mi-janvier 2017 : Rendu de l'avis du commissaire enquêteur sur le projet de SAGE
- Fin janvier/début février 2017 : Réunion de la CLE du SAGE pour adoption du projet / quorum requis  
→ *date à définir → semaine du 23/01 ou du 30/01*
- Transmission au Préfet (responsable de la procédure) de l'avis de la CLE pour approbation par arrêté préfectoral
- Publication de l'arrêté préfectoral au registre des actes administratifs
- Lancement officiel de la mise en œuvre du SAGE Haute Somme

Monsieur Lenglet propose de fixer la date de la prochaine réunion de CLE au 10 février matin, sous réserve d'avoir réceptionné l'ensemble des registres déposés dans les 264 communes du SAGE et d'avoir reçu le rapport et l'avis de la commission d'enquête.

Monsieur Lenglet remercie les participants pour leur implication et lève la séance à 11h00.